



T2025-078

## COMMUNE DE VRED

### TRAVAUX SUR L'EGLISE VENDREDI 05 DECEMBRE 2025 INTERDICTION DE STATIONNER PLACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 18 Novembre 2025 de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD EST/INFRATEL SERVICES siégeant, 140 rue de la briqueterie ; ZAL des Meuniers à THELUS (62580) pour des travaux de maintenance sur les antennes de télérelève appartenant à GRDF sur les hauteurs de l'église.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public et de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE lors de ces travaux,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement propre pour l'accès au véhicule avec la nacelle de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant l'exécution de ce chantier,

### ARRÈTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 05 Décembre 2025 à compter de 08h00 pendant toute la durée du chantier, sur le parking de la Place Charles De Gaulle.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, seuls les véhicules et la nacelle de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE sont autorisés à l'intérieur des limites définies pour la durée du chantier.

Article 3 : Les stationnements de tous types de véhicules, autres que celui susmentionné, en infraction, seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique municipal pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police de Somain,  
Monsieur le Commandant du SDIS - Groupement 5 à DOUAI,  
Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORS/EST à THELUS,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 27 Novembre 2025

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE



MAIRIE DE VRED – 153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED

Tél. 03.27.90.51.33 – Mail. [mairie@vred.fr](mailto:mairie@vred.fr)

[www.mairie-vred.fr](http://www.mairie-vred.fr)